

Correspondance entre pièces principales et équivalent-habitants en assainissement non collectif



Membres fondateurs



BONNA SABLA



L'ASSAINISSEMENT AUTREMENT



Rejoignons-Le Meilleur à la Terre



Sebico



SOTRALENTZ HABITAT



Membres partenaires



1. Définition des pièces principales

Les pièces principales sont celles définies dans les articles R111-1 et R111-10 du code de la construction et de l'habitation. En particulier on peut noter que : « un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances (R111-1). »

Il est donc clair qu'une cuisine ne fait pas partie des pièces principales.

2. Lien entre nombre de pièces principales et flux de DBO₅

2.1. Capacité d'accueil de l'habitation

Le nombre de pièces principales (PP) permet de définir la capacité d'accueil de l'habitation, exprimée en Équivalent-habitants (EH), selon la formule $EH = PP$.

Cette formule n'est applicable que pour un nombre de pièces principales supérieur ou égal à 4.

Pour les logements de 1 à 5 pièces principales, le nombre d'EH est fixé à 4.

Nombre de pièces principales	Équivalent-habitants
1 à 4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
...	...
19	19
20	20

2.2. Flux de DBO₅ par habitant

Le flux moyen de DBO₅ par habitant est connu d'après les données bibliographiques disponibles. Diverses études de flux polluants ont été réalisées sur des habitations individuelles ou sur des petits systèmes collectifs ruraux en France et en Belgique :

- Petit et al. (1975) ont trouvé sur 10 pavillons une moyenne de 37 g de DBO₅ par jour et par habitant.
- Rambaud et al. (1977) ont trouvé sur 10 bilans de 24 heures effectués sur une habitation de 5 personnes un rejet moyen de 40,1 g de DBO₅ par jour et par habitant.
- Blancic et al. (1989) ont étudié les effluents d'un groupe de 5 pavillons occupés au total par 17 personnes. Vingt campagnes de prélèvements donnent un rejet moyen de 30 g de DBO₅ par jour et par habitant.
- Le CEMAGREF (Pujol et al. 1990) a étudié les effluents de petites communautés rurales au travers des suivis effectués sur des stations d'épurations. La conclusion est que le rejet moyen est de 32 g de DBO₅ par habitant et par jour.
- JUPSIN H. et VASEL J. L. (2004) ont trouvé en Belgique sur 47 bilans de 24 h portant sur 11 sites, essentiellement individuels, une moyenne de 59 g de DBO₅ par jour et par habitant.

Il apparaît donc qu'en système individuel aussi bien qu'en milieu rural le rejet moyen par habitant est compris entre 30 et 59 g de DBO₅ par jour.

Un habitant produit en général moins de DBO₅ par jour qu'un équivalent habitant.

Il est proposé de retenir la valeur maximum de 60 g de DBO₅/EH. Cette valeur est réglementaire (d'après la directive européenne 91-271, article 2.6).

2.3. Flux hydraulique

On retient la valeur de 1 EH = 150 litres par jour.

Remarque : un habitant d'une maison individuelle produit par jour entre 50 litres et 200 litres d'eaux usées.

SYNDICAT DES INDUSTRIELS FRANÇAIS DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

MEMBRE DE L'UIE (UNION DES INDUSTRIELS ET ENTREPRISES DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT). ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SYNDICATS DU CYCLE DE L'EAU ADHÉRENTE À LA FNTP

IFAA : 9 RUE DE BERRI • 75 008 PARIS

TÉL. : + 33 (0)1 42 55 79 98 • FAX + 33 (0)1 42 25 96 41

SITE : www.ifaa.fr • E-MAIL : contact@ifaa.fr